

PUBLICATION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-006

Par la présente, Avis-vous est donné par le soussigné directeur général / greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Canton de Low, qu'à la séance ordinaire du 4 avril 2022, suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de Déontologie des employées et employés Municipaux de la municipalité de Canton de Low et que le conseil adoptera le règlement 2022-006 portant sur le

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité de Canton de Low au 4A, chemin D'Amour durant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi entre 8h00 à midi et de 13h00 à 16h00.



Directeur général par intérim

28 mars 2022

Date
